

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE DES SPORTS

REF : TY/SF / SP16-64

ARR2016\_ 0117

## ARRETE

**OBJET : ARRETE AUTORISANT DIVERS STANDS D'INITIATIONS SPORTIVES ET D'ANIMATIONS DIVERSES, SUR L'ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND ET LE CITY-STADE - COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186), LE SAMEDI 11 JUIN 2016, DE 12H00 à 20H00, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « NOISIEL EN FETE ! »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique en ses articles L3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ("buvettes"),

**CONSIDERANT** que les services municipaux des sports et de l'animation de la mairie de Noisiel organisent la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 11 juin 2016 de 12 heures à 20 heures, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-stade à NOISIEL (77186),

**CONSIDERANT** que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif, en partenariat avec les associations de la ville,

**CONSIDERANT** que diverses prestations privées sont également proposées lors de cet évènement,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager la participation des associations locales aux manifestations municipales et en particulier à « Noisiel en Fête ! »,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

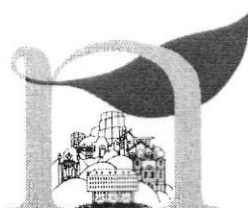
## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les services municipaux des sports et de l'animation de la Mairie de Noisiel, en partenariat avec les associations participantes, sont autorisés à organiser diverses animations et initiations sportives, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 11 juin 2016.

Ces animations se dérouleront de 12h00 à 20h00, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-Stade – cours des Roches à NOISIEL (77186).

La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 10 juin 2016 à partir de 8h00.

1/3



Suite de l'arrêté n°2016\_

0117

Autorisant divers stands d'initiations sportives et d'animations diverses, sur l'esplanade François Mitterrand et le city-stade – Cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 11 juin 2016, de 12h à 20h, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! »

**ARTICLE 2 :** Toutes les mesures de sécurité seront prises par les Services des sports et de l'Animation, afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

**ARTICLE 3 :** Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

**ARTICLE 4 :** La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

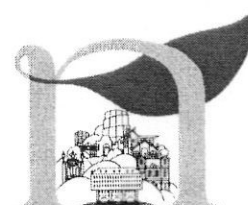
**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place pendant tout le temps du déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police de Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la MJC / Maison Pour Tous de Noisiel,
- M. le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,
- M. le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la Tranquillité publique,
- Mme la Conseillère déléguée à l'Animation et au Jumelage,
- M. le Conseiller délégué chargé des Activités Sportives,
- Les agents de la Police Municipale,
- Le Service Culture – Animation,
- Le Service jeunesse,
- Le Service Information,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016\_

0117

Autorisant divers stands d'initiations sportives et d'animations diverses, sur l'esplanade François Mitterrand et le city-stade – Cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 11 juin 2016, de 12h à 20h, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! »

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 30 mai 2016

Le Maire,



D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2016
Affiché le	02 JUIN 2016
Notifié le	03 JUIN 2016
Publié le	02 JUIN 2016

3/3

